



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Grand Est
Délégation territoriale de la Marne**

Arrêté portant levée de la restriction d'usages d'eau du robinet sur les communes desservies par le réservoir de Rosnay (Communauté Urbaine du Grand Reims) :

- Branscourt,
- Courcelles-Sapicourt,
- Faverolles-et-Coëmy,
- Germigny,
- Janvry,
- Jonchery-sur-Vesle,
- Pévy,
- Prouilly
- Rosnay,
- Savigny-sur-Ardres,
- Serzy-et-Prin,
- Treslon,
- Vandeuil

Le Préfet de la Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction d'usages d'eau du robinet sur les communes desservies par le réservoir de Rosnay, en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant les mesures prises par l'exploitant du réseau d'alimentation en eau potable pendant la période de restriction : notamment, les purges et la sur-chloration du réseau ;

Considérant que les résultats des analyses des échantillons d'eau prélevés le 2 juillet 2026, au niveau du réservoir de Rosnay, du réservoir de Jonchery-sur-Vesle et sur le réseau de distribution à Jonchery-sur-Vesle, sont conformes pour les paramètres mesurés, aux exigences de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé ;

Considérant dès lors que les mesures de restriction prononcées par l'arrêté préfectoral portant restriction d'usages d'eau du robinet sur les communes desservies par le réservoir de Rosnay, en date du 2 juillet 2026, susvisé ne sont plus justifiées et peuvent être levées.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral portant restriction d'usages d'eau du robinet sur les communes desservies par le réservoir de Rosnay, en date du 2 juillet 2026, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Branscourt, Courcelles-Sapicourt, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Pévy, Prouilly, Rosnay, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Treslon, Vandeuil et à la communauté urbaine du Grand Reims. Le présent arrêté sera affiché dans les mairies.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification aux maires de Branscourt, Courcelles-Sapicourt, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Pévy, Prouilly, Rosnay, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Treslon, Vandeuil.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châlons-en-Champagne, le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Marne,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Secrétaire Général par suppléance,



Thomas MONTBABUT